

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2025

Membres en exercice: 14

Nombre d'élus en exercice	14
Nombre d'élus présents	11
Nombre d'élus représentés	0
Nombre d'élus excusés	03
Dont procurations	

M. LAVAUD Johny a été élu secrétaire.

Début de la séance à 19 heures 30.

Ordre du jour :

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Compte-rendu au Conseil Municipal des décisions prises sur le fondement des délégations données au Maire par le Conseil Municipal par délibération N°057/2020 du 04/08/2020 le cas échéant
- Renouvellement contrat CNP pour 2026
- Versement d'un fonds de concours 2025 pour l'entretien de la voirie intercommunautaire à la CCPR et signature de la convention avec DM N°05/2025
- Présentation du RPQS 2024 pour eau potable du syndicat Eau Cœur du Périgord
- Redevance Performance système assainissement collectif pour 2026
- DM N°06/2025 pour payer des dépenses d'investissement
- Questions diverses (compte-rendu des délégués auprès des syndicats le cas échéant, atelier Lacour, devis garde-corps, vœux du maire samedi 17 janvier 2026 à 11 h, bar,)

Modification de l'ordre du jour :

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour : (le cas échéant)

- Liaison PDIPR entre Celles/Grand-Brassac et St Victor
- Modification statutaire CCPR
- Renouvellement assistance SATESE
- Adhésion à la convention de fourrière avec la SPA de Marsac pour l'année 2026
- Durée de la cadence d'amortissement pour fonds de concours voirie à prévoir au budget communal 2026
- Paiement facture OPTIC 2000 frais médicaux suite à accident de service d'un agent technique

Délibérations à l'ordre du jour

• Renouvellement contrat CNP au 1^{er} janvier 2026

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP Assurances pour l'année 2026

- Versement d'un fonds de concours 2025 pour l'entretien de la voirie intercommunautaire à la CCPR et signature de la convention avec DM N°05/2025**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des interventions sur la voirie intercommunautaire, la commune de GRAND-BRASSAC a décidé de participer financièrement par un fonds de concours d'investissement envers la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

Le fonds de concours s'élève pour l'année 2025 à 2 801.62 €

Un montant complémentaire pourra être adressé après réception des indices définitifs de révision des prix des matériaux en année N+1.

De plus, afin de mettre en place ce dernier, une convention doit être signée avec la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-accepte de verser un fonds de concours à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois,

-prévoit la création d'une opération N°212 intitulée « Fonds de concours Investissement voirie » et les crédits nécessaires au compte 2041512 du budget communal 2025 par le biais d'une décision modificative DM N°05/2025

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
FONCTIONNEMENT Dépenses				
Subv. Fonct GFP de rattachement (DF)	657351/65	3 000.00		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	3 000.00
INVESTISSEMENT Dépenses/Recettes				
Opération FONDS DE CONCOURS INVT VOIRIE Subvention groupement bâtiments installations (DI)			2041512/212	3 000.00
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	3 000.00
TOTAL		3 000.00		3 000.00

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférant à cette opération.

- Présentation du RPQS 2024 eau potable du syndicat Eau Cœur du Périgord**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable,

VU le transfert de la compétence « Eau potable » par la commune de Grand-Brassac au Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD,

VU la délibération du Comité Syndical EAU CŒUR DU PERIGORD du 30 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable établi par le Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD pour l'exercice 2024,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

- **Redevance performance système assainissement collectif pour 2026**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération DL/CA/24-49 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030

Vu la convention de mandat conclue entre la Commune de GRAND-BRASSAC et VEOLIA sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le versement de la redevance assainissement par VEOLIA qui facture conjointement l'eau et l'assainissement,

Vu l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance pour modernisation des réseaux de collecte est remplacée à compter du 1^{er} janvier 2025 par la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif, et que sa valeur est calculée en multipliant le tarif voté par l'agence de l'eau par un coefficient de modulation,

Considérant que l'Agence de l'eau Adour-Garonne a fixé le tarif de base de la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026, à 0.25 € HT par mètre cube,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est calculé à l'aide du simulateur de l'agence de l'eau et que la valeur obtenue s'élève à **0,3**,

Fiche de simulation en annexe de la présente délibération

Considérant que la redevance pour performance de systèmes d'assainissement doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

Considérant qu'il appartient à VEOLIA (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de GRAND-BRASSAC les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré et procédé au vote ;

Décide :

- D'appliquer la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 0.075 € HT/m³, cette valeur résultant de la multiplication du tarif 2026 fixé par l'agence de l'eau (0.25 € HT/m³) par le coefficient de modulation de la collectivité (0.3)
- De répercuter sur chaque usager du service public d'assainissement collectif cette redevance sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,
- Que la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de GRAND-BRASSAC, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement

• DM N°06/2025 pour payer des dépenses d'investissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative au budget communal de l'exercice 2025, ceci afin d'alimenter des opérations d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe et émet donc un avis favorable
- décide d'effectuer une décision modificative au budget communal 2025 pour pouvoir alimenter ces opérations d'investissement de la façon suivante (Décision Modificative N°06):

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Somme	Chapitre et article	Somme
INVESTISSEMENT Dépenses				
Opération TRAVERSE DU BOURG Constructions (DI)	2313/133	15 000.00		

Opération EFFACEMENT RESEAUX EP et FT BAS DU BOURG Autres grpts- Bâtiments et installat° (DI)	2041582/211	16 000.00		
Opération MATERIEL CANTONNIERS Autres immob° corporelles (DI)			2188/120	4 000.00
Opération SALLE POLYVALENTE Autres immob° corporelles (DI)			2188/134	2 000.00
Opération SINISTRE GRELE DU 20 JUIN 2022 Autres bâtiments publics (DI)			21318/209	25 000.00
TOTAL		31 000.00		31 000.00

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ces opérations.

- **Projet de liaison PDIPR entre St Victor/Celles et Grand-Brassac**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la possibilité de créer une liaison PDIPR en passant par « La Valade », ceci afin de raccorder rapidement Celles, Grand-Brassac et St Victor.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées des chemins suivants (plan en annexe), permettant la liaison entre Grand-Brassac, Celles et St Victor, en passant par « La Valade ».

- **Modification statutaire CCPR**

La Communauté de communes du Périgord Ribéracois, dans le cadre de sa politique de transition environnementale a sollicité le SDE 24 pour établir une note d'opportunité pour un réseau de chaleur alimentant la Résidence Autonomie pour Personnes Âgées, et la piscine intercommunale, de Ribérac. Il faut prévoir pour ces deux équipements situés à proximité l'un de l'autre des travaux de changement de mode de chauffage pour des raisons de vétusté.

La note d'opportunité du SDE 24 concluait à un réel potentiel pour un réseau de chaleur desservant ces 2 bâtiments intercommunaux et précisait qu'il était encore plus pertinent d'y inclure des bâtiments communaux situés dans un proche périmètre.

La mairie de Ribérac a répondu favorablement à cette proposition d'élargissement des bâtiments publics desservis par le réseau de chaleur.

Par délibération n° 2024 /101 du 13 juin 2024 le conseil communautaire a autorisé le Président à engager une étude de faisabilité pour la réalisation d'un réseau de chaleur sur Ribérac pour confirmer de façon plus précise le potentiel pressenti dans la note d'opportunité.

L'étude de faisabilité a été confié au bureau d'études Manergy et a confirmé la pertinence du projet dont il a précisé le contour.

Les caractéristiques du nouveau projet sont les suivantes :

- Bâtiments desservis : Piscine intercommunale, Résidence Autonomie pour personnes âgées, Espace culturel de Proximité André Malraux, Ecole des Beauvières (incluant l'accueil Périscolaire)

- Installation biomasse : Silo de 60 m³/ Chauffage bois
- Linéaire : 727 mètres de réseau
- Gain environnemental : 297 tonnes de CO₂ économisées
- Coût estimé HT : 1 370 000 € participation de 50% de l'ADEME (Fonds Chaleur)

Le reste à charge est évalué à 686 000 € répartis au prorata entre la CCPR et la commune. Chaque collectivité assume le coût de ses consommations annuelles par bâtiment et au prorata les frais de maintenance et d'entretien.

- Performance estimée : 1,65 MWh/M²/an (référence : de 1,50 MWh/M²/an pour être éligible au fonds chaleur). Concernant la CCPR, délivrer de la chaleur l'hiver à la Résidence Autonomie et l'été à la Piscine est un atout supplémentaire puisque l'installation fonctionne quasi en continu à haut rendement.
- Intérêt : source d'énergie locale (bois) et engagement de la collectivité en faveur de la transition énergétique.
- Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes du Périgord ribéracois
- Mode de gestion : Marché global de performance énergétique à paiement différé

Exposé des motifs

L'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, précise que la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid (RCU) appartient par défaut à la commune. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie.

Pour la réalisation de l'étude de faisabilité le transfert de compétence n'est pas nécessaire.

Cependant pour permettre le déploiement opérationnel du projet et notamment dans le cadre du lancement du Marché Global de Performance (MGP) pour la réalisation d'un RCU (réseau de chaleur urbain (RCU) sur des bâtiments appartenant à la commune de Ribérac et à la CCPR, il est indispensable que cette compétence soit clairement transférée à la CCPR qui portera juridiquement le projet.

Décision du Conseil Municipal

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;
- VU la délibération n° 2025/137 en date du 26 novembre 2025 par laquelle la Communauté de communes du Périgord Ribéracois a accepté à l'unanimité la modification des statuts de l'EPCI;
- VU le projet de statuts modifiés ;

- CONSIDERANT que la Communauté de communes du Périgord Ribéracois doit consulter l'ensemble de ses communes membres concernant cette modification , et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier la compétence facultative « Protection et mise en valeur de l'environnement » pour permettre le déploiement d'un réseau de chaleur urbain à Ribérac desservant des bâtiments intercommunaux et communaux.

L'actuelle rédaction des statuts est la suivante :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La Nouvelle rédaction proposée est :

- ✓ * Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, **création et exploitation de réseau public de chaleur ou de froid (RCU)**.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Approuve la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes relatifs aux « compétences de la communauté de communes , » partie B « compétences facultatives » telle que présentée ci-avant,

- **Renouvellement convention d'assistance technique en assainissement collectif avec le SATESE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que depuis le 1^{er} janvier 2014, le SATESE (Service d'Assistance Technique à l'Epuration et au Suivi des Eaux) est rattaché à l'ATD24 (Agence Technique Départementale de la Dordogne).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la convention signée en 2022 pour une durée de 4 ans arrive à expiration le 31/12/2025. Il donne lecture à l'assemblée de la nouvelle convention à intervenir entre l'ATD et la Commune et demande à l'assemblée de se prononcer.

L'article relatif à la tarification précise que la contribution annuelle est calculée sur la base du nombre d'habitants DGF actualisé et des tarifs votés chaque année par le conseil d'administration.

Cette convention comprend le suivi des sites de Grand-Brassac Bourg et du village de Corneguerre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention entre l'ATD et la Commune.
Cette convention est conclue pour une durée d'un an, avec reconduction tacite et prend effet à partir du 1^{er} janvier 2026.

- **Adhésion convention de fourrière avec SPA de Marsac pour 2026**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention de fourrière de la SPA de Marsac et demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les termes de cette convention annexée à la présente
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre la SPA de Marsac et la Commune.

Cette convention d'adhésion prend effet à partir du 1^{er} janvier 2026.

- **Durée de cadence d'amortissement au sujet du fonds de concours voirie à prévoir au BP 2026**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal son souhait de définir les cadences d'amortissement pour la réalisation des travaux de voirie sur la commune de Grand-Brassac, et ce dans le cadre des interventions sur la voirie intercommunautaire par la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- précise que les fonds de concours d'investissement versés à la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) dans le cadre de la voirie seront amortis sur 10 ans
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à cette décision.

- **Paiement facture OPTIC 2000 frais médicaux suite à accident de service d'un agent technique**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent du service technique a été victime d'un accident de service le 18 septembre 2025 (réception d'un corps étranger dans l'œil droit). Une prescription monture + verres a été établie par un praticien.

La facture OPTIC 2000 s'élève à 1 262 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- prend à sa charge la totalité des frais médicaux pour un montant de 1 262 €.

Cette indemnisation sera compensée par un remboursement via la CNP, assurance groupe de la commune.

-prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2025 au compte 653181 « frais médicaux et para-médicaux »

-autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à cette affaire.

- **Questions diverses**

- **Atelier Lacour :** Les travaux ont commencé
- **DETR, FEDER :** aucun projet finalisé, pas de demande financière
- **Vœux du maire : Samedi 17 janvier 2026 à 11h00 à la salle des fêtes**
- **Décorations de noël dans le bourg :** Achat des sapins fait, il reste la déco à faire
- **Cantine :** pas de souci depuis la rentrée, aucune remontée négative,
Les enseignants remplaçants ré-utilisent la cantine pour confectionner du pain, des sablés pour le marché de noël, etc.
- **Arboretum :**
 - Après l'enlèvement des troncs d'arbres de Monsieur Troplong (très urgent), la préparation du terrain étant réalisée, les travaux devraient commencer début janvier avec les plantations et la rampe d'accès. Suivra ensuite la mise en place du panneau d'accueil et des plaques d'arboretum sur piquet.
 - la participation des écoles à la plantation des arbres est prévue avec les enseignants
- **Projets des associations locales pour cette fin d'année:**
 - **Amicale Laïque :** Marché de noël le 7 décembre 2025
 - **Repas des ainés :** Janvier 2026 après les vœux ou début février 2026
 - **Le journal 2025 :** en cours, distribué lors des vœux ou fin janvier 2026
 - **Le Bar :** appel à candidature en cours jusqu'au 15 décembre 2025, peu de postulants
 - **Travaux de voirie :** CR depuis la dernière réunion
- **Ecole :**
 - Conseil d'école du 4 novembre 2025 : aucun problème particulier concernant la commune si ce n'est le chauffage de la garderie (en cours de règlement avec les artisans et le Maître d'oeuvre)
 - Interrogations sur l'avenir de la seconde classe de maternelle à Grand Brassac : effectifs en baisse en 2026 (raisons).
 - Lettre de la Directrice de la DASEN (voir lettre en annexe)